

Publié le 03 JAN 2025

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau basse tension, rue Claire Oster,

**Arrête**

- Article 1 :** L'entreprise WETP procédera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux sur le réseau basse tension rue Claire Oster entre la rue de la Cité et la rue des Tirailleurs **du 8 janvier au 8 février 2025.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant suivant l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 2 janvier 2025  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

  
Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.